



CENTRE DE RECHERCHE
INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC
UNIVERSITÉ LAVAL

Procédure spéciale COVID-19

Encadrement de l'entrée et de la circulation
des visiteurs externes devant intervenir dans
les espaces de recherche

02 août 2022

Table des matières

- 1. Définition d'un visiteur externe essentiel à la recherche..... 3
- 2. Conditions pour qu'un visiteur externe puisse entrer à l'IUCPQ-UL..... 4
- 3. Mesures à mettre en place pour l'intervention d'un visiteur externe 4
- Annexe A : Algorithme COVID pour visiteur externe 5

1. Définition d'un visiteur externe essentiel à la recherche

Il peut s'agir d'un réparateur, d'un moniteur d'études cliniques, ou d'une autre personne externe, dont la présence est essentielle à la bonne marche d'un projet de recherche et/ou au respect des engagements contractuels de l'IUCPQ-UL envers un tiers. (Les participants de recherche et leur accompagnateur ne sont pas visés par cette procédure, ceux-ci doivent faire l'objet du triage de l'IUCPQ-UL ou du triage par leur intervenant de recherche).

Avant d'autoriser le déplacement, **assurez-vous que la présence du visiteur externe est essentielle au déroulement d'un projet de recherche autorisé.**

L'entrée d'une personne externe doit être autorisée par le chercheur ou l'équipe.

Voici quelques questions pour vous aider dans votre réflexion :

1. Est-ce que la visite peut attendre ou être remplacée par une visioconférence ou tout autre mode de communication à distance;
2. Est-ce que d'autres solutions pourraient être envisageables pour éviter la présence du visiteur externe, par exemple :
 - Envoyer un équipement au fournisseur pour réparation;
 - Intervention guidée au téléphone ou par visioconférence par le technicien de la compagnie;
 - Monitoring à distance.

2. Conditions pour qu'un visiteur externe puisse entrer à l'IUCPQ-UL

Les conditions s'appliquent à toutes les personnes qui désirent entrer à l'IUCPQ-UL.

1. La présence est jugée essentielle par le chercheur pour mener à bien un projet de recherche autorisé;
2. Le travail ne peut se faire à distance;
3. Le visiteur externe ne présente aucun des symptômes de la COVID-19 (voir Annexe A). Le tout devrait être validé par téléphone ou courriel la veille de la visite prévue et vérifié à nouveau au moment de l'arrivée du visiteur.

3. Mesures à mettre en place pour l'intervention d'un visiteur externe

Dans la mesure du possible, il faut limiter la circulation du visiteur aux espaces dans lesquels il doit absolument intervenir et éviter les contacts inutiles avec la clientèle, les participants et les membres du centre de recherche.

Le respect par celui-ci des mesures d'hygiène et de distanciation en vigueur dans l'établissement.

Le port de masque de procédure en continu.

Si vous devez accueillir des visiteurs externes dans les secteurs cliniques, veuillez-vous assurer d'obtenir, préalablement, une autorisation écrite (ex. : courriel) de la part du chef de service, responsable du secteur

ANNEXE A

